

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2004

PROCES-VERBAL

Sont présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Monsieur Alain Holler, Mesdames Maryline Sigwald, Anne Roche, Monsieur Hervé Charlin, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Madame Dominique Denis, Adjoint - Madame Claudine Chicheportiche, Monsieur Jean Briand, Conseillers municipaux délégués - Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Messieurs Jaime Manueco, Charles Zajde, Christian Alessio, David Bourgoin, Madame Edith Rouchès, Monsieur Jean-Marie Sifre, Madame Françoise Parcollet, Messieurs Michel Thomas, Vincent Pilato, Madame Annie Gutnic (arrivée à 21 heures), Monsieur Dormont, Madame Marie-Laure Larcher.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Jean	Montel	pouvoir à	Monsieur Jean	Briand
- Madame Marie	Lauriat	pouvoir à	Madame Maryline	Sigwald
- Monsieur Jean	Monguillot	pouvoir à	Madame Marie-Hélène	Aubry
- Monsieur Paul	Tremsal	pouvoir à	Madame Claudine	Chicheportiche
- Madame Rosalina	Da Silva Pinto	pouvoir à	Madame Edith	Rouchès
- Madame Béatrice	Covas-Jaouen	pouvoir à	Monsieur Christian	Alessio
- Madame Jocelyne	Atinault	pouvoir à	Monsieur Jaime	Manueco
- Madame Agnès	Foucher	pouvoir à	Monsieur Jean-François	Dormont
- Madame Annie	Gutnic	pouvoir à	Monsieur Vincent	Pilato (jusqu'à 21 heures)

Monsieur Roger Ohlmann est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 2 JUILLET 2004

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet est approuvé, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 5 abstentions (Mmes Parcollet, Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont), 3 élus ne participant pas au vote (Mmes Sigwald, Parvez, Larcher).

Monsieur DORMONT souhaite que les noms des délégués suppléants pour l'élection des sénateurs élus lors de la séance du 2 juillet 2004 qui ne figuraient pas dans le procès verbal du Conseil municipal (page 2) soient indiqués.

Madame le Maire accepte cette demande.

La page 2 est ainsi complétée :

«Dans le cadre des élections sénatoriales du 26 septembre 2004, 9 délégués suppléants ont été élus à la représentation proportionnelle :

- M. Jean-Pierre ORSINI Majorité Municipale
- M. Jean-Louis PATURAUD Majorité Municipale
- M. Pierre-Henri CUNY Majorité Municipale
- M. Yannick PLETAN Majorité Municipale
- M. Henri-Jean BOUCHARD Majorité Municipale
- M. Frédéric BONNIER Majorité Municipale
- M. Jean DARVENNE Mouvement La Gauche Républicaine Orsay
- M. Michel HOCLET Mouvement La Gauche Républicaine Orsay
- Mme Claude DORMONT Sup-Gauche»

Monsieur DORMONT fait la remarque suivante :

Page 36, point n°2004-65 - Compte administratif de la Commune d'Orsay 2003 - Budget Commune

Il indique qu'il convient de modifier son intervention de la manière suivante : «Il manque, pour la sincérité du compte administratif, les dispositions financières relatives au SIEVYB ».

Madame le Maire accepte cette demande.

Monsieur DORMONT fait la remarque suivante :

Page 49, point n°2004-74 - Services Techniques - Révision du Tarif de la redevance d'assainissement

La remarque formulée émane de Monsieur THOMAS et non de Monsieur DORMONT comme il est indiqué dans le procès verbal de séance.

Madame le Maire accepte cette demande.

Toutes les pages modifiées sont jointes en annexe.

Madame LARCHER indique qu'en raison de son absence lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2004, elle ne prendra pas part au vote.

Mesdames SIGWALD et PARVEZ indiquent qu'elles ne participeront également pas au vote.

Madame le Maire prend acte de ces interventions.

Monsieur THOMAS conteste la rédaction de son intervention sur le point N°71 telle qu'elle figure page 46 indiquant qu'il n'a pas mis en cause la transparence de la commission d'appel d'offre mais le fonctionnement même du Code des marchés publics.

Madame le Maire indique qu'après réexamen de l'enregistrement audio de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2004 les propos tenus par Monsieur THOMAS ont été correctement retranscrits et que cette remarque ne sera en conséquence pas prise en considération.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°04-60 du 14 juin 2004

Convention de formation avec la société I.S.R.P.

Adoption et signature de la convention présentée par la société I.S.R.P. dont le siège social est 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp - 75116 PARIS concernant un stage de formation et de perfectionnement dans les domaines suivants : UE, Colloques Université d'Eté - Dialogues Tonico-Emotionnel - Thérapies corporelles - Approches pluridisciplinaires, du 1^{er} au 3 juillet 2004, en faveur de 2 agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 860 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-61 du 18 juin 2004

Contrat de prestations de services pour la passation d'un marché d'assurances

Adoption et signature du contrat de prestations de services pour la passation d'un marché d'assurances avec le cabinet ABECASSIS dont le siège social est 58/70, chemin de la Justice - 92290 CHATENAY-MALABRY.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa date de notification au cabinet ABECASSIS et durera le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, qui devra aboutir au plus tard au 31 décembre 2004.

Le montant de la prestation est fixé à 3 348,80 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-62 du 18 juin 2004

Contrat avec le laboratoire d'analyses médicales BALIAN

Adoption et signature du contrat relatif à l'hygiène et à la sécurité alimentaire de la restauration collective avec le laboratoire d'analyses médicales BALIAN dont le siège social est 195 avenue Victor Hugo - 92140 CLAMART.

La prise d'effet du présent contrat part à compter du 8 avril 2004, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Le montant mensuel de la prestation est fixé à 695,16 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-63 du 18 juin 2004

Convention de formation avec la société I.S.R.P.

Adoption et signature de la convention présentée par la société I.S.R.P. dont le siège social est 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp - 75116 PARIS concernant un stage de formation et de perfectionnement dans les domaines suivants : UE, Colloques Université d'Été - Dialogues Tonico-Emotionnel - Thérapies corporelles - Approches pluridisciplinaires, du 1^{er} au 3 juillet 2004, en faveur d'un agent communal.

Cette convention n'a aucune incidence financière.

Décision n°04-64 du 18 juin 2004

Adoption d'un contrat relatif à la mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore de la commune d'Orsay

Adoption et signature du contrat relatif à la mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore de la commune d'Orsay avec l'entreprise STPEE dont le siège social est 9, avenue de l'Atlantique, Parc d'activité de Courtaboeuf - BP 47 - 91942 LES ULIS Cedex.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global forfaitaire est fixé à 133 109,30 € HT, soit 159 198,72 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-65 du 28 juin 2004

Avenant n°2 à la décision n°03-40 relative à la création d'une régie d'avances pour le service Jeunesse

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est modifié et fixé à 1 000 €, pour l'achat d'alimentation, de petites fournitures d'équipements, de transports collectifs, d'essence, de fêtes pour les jeunes, de documentation et pour les fêtes et cérémonies.

Décision n°04-66 du 28 juin 2004

Conventions de formation avec la société GERESO

Adoption et signature des conventions présentées par la société GERESO dont le siège social est 28, rue Xavier Bichat - 72018 LE MANS Cedex 2 concernant un stage intitulé : congés maladie dans la fonction publique, du 5 au 6 juillet 2004, en faveur de deux agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 2 296,32 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-67 du 29 juin 2004

Acte constitutif d'une régie d'avances temporaire dans le cadre d'un mini séjour d'été à Lacanau du 5 au 10 juillet 2004

Il a été institué une régie d'avances temporaire dans le cadre d'un mini-séjour d'été à Lacanau du 5 au 10 juillet 2004 pour le paiement des dépenses relatives à l'achat d'alimentation, de petites fournitures d'équipement, d'essence, de péages d'autoroutes, d'activités diverses.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 1 000 €.

Décision n°04-68 du 29 juin 2004

Acte constitutif d'une régie d'avances temporaire dans le cadre d'un mini séjour d'été à Die du 12 au 18 juillet 2004

Il a été institué une régie d'avances temporaire dans le cadre d'un mini-séjour d'été à Die du 12 au 18 juillet 2004 pour le paiement des dépenses relatives à l'achat d'alimentation, de petites fournitures d'équipement, d'essence, de péages d'autoroutes, d'activités diverses.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 300 €.

Décision n°04-69 du 29 juin 2004

Acte constitutif d'une régie d'avances temporaire dans le cadre d'un mini séjour d'été à Buthiers du 19 au 23 juillet 2004

Il a été institué une régie d'avances temporaire dans le cadre d'un mini-séjour d'été à Buthiers du 19 au 23 juillet 2004 pour le paiement des dépenses relatives à l'achat d'alimentation, de petites fournitures d'équipement, d'essence, de péages d'autoroutes, d'activités diverses.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 500 €.

Décision n°04-70 du 15 juillet 2004

Adoption d'un marché relatif à l'élaboration d'un dossier technique de consultation des entreprises et à la réalisation d'une mission de suivi des travaux de réfection des planchers du troisième étage de l'Hôtel de Ville

Adoption et signature d'un marché d'étude relatif aux travaux de réfection des planchers du troisième étage de l'Hôtel de Ville avec le Bureau d'études TM Conseils dont le siège social est 2, rue Claude Matrat - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 7 480 € HT, soit 8 946, 08 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-71 du 15 juillet 2004

Adoption d'une convention relative à la réalisation de travaux de dissimulation des lignes téléphoniques aériennes situées avenue de l'Epargne

Adoption et signature d'une convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques aériennes situées aux n°1 à 21 et 2 à 16 avenue de l'Epargne avec la société France Télécom «Unité Régionale de réseau Ile-de-France Sud», dont le siège social est 36, rue de Plaisance - 94000 CRETEIL.

La présente convention est valable entre les parties depuis la date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Décision n°04-72 du 15 juillet 2004

Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une mission de diagnostic et d'aide à l'élaboration de dossiers de subvention dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées avenue des Fauvettes, avenue de Villeziers et allée des Planches

Adoption et signature du contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une mission de diagnostic et d'aide à l'élaboration de dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'opération de réhabilitation de réseaux d'assainissement d'eaux usées avec le Bureau d'études Vincent RUBY dont le siège social est 320, avenue Blaise Pascal - 77555 MOISSY CRAMAYEL Cedex.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa date de notification.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 4 697 € HT, soit 5 617,60 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-73 du 15 juillet 2004

Adoption d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de la cuisine centrale de la commune d'Orsay

Adoption et signature de l'avenant relatif à l'élaboration d'un programme de contrats d'entretien des équipements de la cuisine du Centre avec l'E.U.R.L. GORISSE dont le siège social est 7, route de Dhület - 91150 ORMOY-LA-RIVIERE.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 1 800 € HT, soit 2 152,80 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-74 du 16 juillet 2004

Adoption d'un contrat relatif à la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement et au suivi de l'exécution des travaux de mise en conformité de branchements particuliers

Adoption et signature d'un contrat relatif à la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement et au suivi de l'exécution des travaux de mise en conformité de branchements particuliers avec la société Lyonnaise des Eaux dont le siège social est 6, rue de la Guyonnerie - 91440 BURES-SUR-YVETTE.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant forfaitaire par installation privative est fixé à 199 € HT pour la phase d'étude et à 96 € HT pour la phase de suivi et de réception des travaux.

Décision n°04-75 du 16 juillet 2004

Adoption d'un marché relatif à la fourniture et à l'installation d'une climatisation dans les locaux sous-combles de l'Hôtel de Ville de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un marché relatif à l'installation d'une climatisation dans les locaux sous-combles de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise PAYET CLIMAX dont le siège social est 223, rue Lafayette - 75010 PARIS.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 50 054,10 € HT, soit 59 854,70 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-76 du 22 juillet 2004

Adoption d'un contrat relatif à la modernisation et au renforcement de l'éclairage public de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un contrat relatif à la modernisation et au renforcement de l'éclairage public de la commune d'Orsay avec l'Entreprise STPEE dont le siège social est 9, avenue de l'Atlantique, Parc d'Activité de Courtaboeuf, BP 47 – 91942 LES ULIS Cedex.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 163 761,40 € HT, soit 195 858,63 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-77 du 22 juillet 2004

Adoption d'un contrat relatif à la conception, direction et création artistique d'un guide de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un contrat relatif à la conception, direction et création artistique d'un guide de la commune d'Orsay avec l'entreprise TOMBOUCTOU dont le siège social est 5, rue de Charonne - 75011 PARIS.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 9 000 € HT, soit 10 764 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-78 du 22 juillet 2004

Adoption d'un contrat relatif aux travaux de réfection de l'escalier du Buisson-Pycard de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un contrat relatif aux travaux de réfection de l'escalier du Buisson-Pycard de la commune d'Orsay avec l'entreprise ERTPI dont le siège social est 14, rue Maryse-Bastie - 91430 IGNY.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 123 898,96 € HT, soit 148 183,04 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-79 du 22 juillet 2004

Adoption d'un contrat relatif à des travaux d'aménagement d'aires de jeux au sein de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un contrat relatif à des travaux d'aménagement d'aires de jeux au sein de la commune d'Orsay avec l'entreprise FORECO dont le siège social est 56, rue Vauchèvre - 77115 BLANDY-LES-TOURS.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 50 885 € HT, soit 60 858,46 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-80 du 30 juillet 2004

Adoption d'un marché relatif à la fourniture, installation et mise en service d'une saleuse sableuse automatique

Adoption et signature d'un marché relatif à la fourniture, installation et mise en service d'une saleuse automatique, portée à télécommande avec moteur auxiliaire essence, capacité 0,8 m³ avec l'entreprise ACOMETIS dont le siège social est 7, place du 17 novembre - BP 7 - 69360 SOULTZ.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 12 942 € HT, soit 15 478 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-81 du 30 juillet 2004

Adoption d'un contrat relatif aux travaux d'aménagement de l'accès à l'école maternelle de Maillecourt

Adoption et signature d'un contrat relatif aux travaux d'aménagement de l'accès à l'école maternelle de Maillecourt de la commune d'Orsay avec l'Entreprise ERTPI dont le siège social est 14, rue Maryse-Bastie - 91430 IGNY.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 28 945,88 € HT, soit 34 619,27 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-82 du 30 juillet 2004

Reconduction d'un contrat de prestations de service pour la capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale avec la S.A. SACPA

Reconduction et signature d'un contrat de prestations de services pour la capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale avec la S.A. SACPA dont le siège social est Domaine de Rabat - 47700 PINDERES.

Le montant global et forfaitaire des prestations est fixé à 0,56 € HT par an et par habitant et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-83 du 3 août 2004

Convention de mise à disposition de l'observatoire du Moulon à l'Association Astronomique de la Vallée, à titre gratuit

Adoption et signature de la convention avec l'Association Astronomique de la Vallée pour l'utilisation du terrain cadastrée AB 396 «Les Joncs Marins», situé rue Nicolas Appert à Orsay, ainsi que les murs de l'observatoire du Moulon à l'exclusion du dôme lui appartenant.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Décision n°04-84 du 3 août 2004

Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à la Fédération Française des Sports Vidéo

Cette décision a été annulée.

Décision n°04-85 du 9 août 2004

Adoption d'un contrat relatif aux travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment préfabriqué situé rue Mademoiselle à Orsay

Adoption et signature d'un contrat relatif aux travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment préfabriqué situé rue Mademoiselle avec l'entreprise SENET dont le siège social est 6, rue de Breteuil - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 26 180 € HT, soit 31 311,28 € TTC. et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-86 du 10 août 2004

Adoption d'un contrat relatif aux travaux de désamiantage d'un bâtiment situé dans l'espace Forum, allée de la Bouvêche à Orsay

Adoption et signature d'un contrat relatif aux travaux de désamiantage d'un bâtiment situé dans l'espace Forum, allée de la Bouvêche avec l'entreprise SENET dont le siège social est 6, rue de Breteuil - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 9 640 € HT, soit 11 529,44 € TTC. et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-87 du 9 août 2004

Adoption d'un marché relatif à l'impression du guide de la commune d'Orsay 2004-2005

Adoption et signature d'un marché relatif à l'impression du guide de la commune d'Orsay avec l'entreprise S.I.O. dont le siège social est 33, rue du Bois Galon - 94134 FONTENAY-SOUS-BOIS.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant est fixé à 12 500 € HT, soit 14 950 € TTC pour 9 000 exemplaires, et 860 € HT pour les mille suivants et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-88 du 12 août 2004

Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une mission de diagnostic et d'aide à l'élaboration de dossiers de subvention dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées avenue de Lattre de Tassigny

Adoption et signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une mission de diagnostic et d'aide à l'élaboration de dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'opération de réhabilitation de réseaux d'assainissement d'eaux usées avec le Bureau d'études Vincent RUBY dont le siège social est 320, avenue Blaise Pascal - 77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa date de notification.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 4 200 € HT, soit 5 023,20 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-89 du 9 août 2004

Adoption d'un contrat relatif aux travaux de chemisage continu et partiel, eaux usées et eaux pluviales dans plusieurs voies de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un contrat relatif aux travaux de chemisage continu et partiel, eaux usées et eaux pluviales, au sein des voies susmentionnées avec l'entreprise SCREG ILE-DE-FRANCE NORMANDIE dont le siège social est 121, rue du Paul Fort - 91310 MONTLHERY.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 86 002 € HT, soit 102 858,39 € TTC. et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-90 du 17 août 2004

Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit à l'association Amicale des Locataires

Adoption et signature de la convention pour l'installation de l'Amicale des Locataires dans un local situé au 5, allée de la Guilloterie - Bâtiment 14 à Orsay, pour une surface de 41,40 m².

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association aura néanmoins à sa charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la mise à disposition. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Décision n°04-91 du 18 août 2004

Suppression de la régie d'avances auprès des bibliothèques et de la discothèque

La régie d'avances créée, par décision n°02-40 en date du 14 mai 2002, pour les bibliothèques et la discothèque a été supprimée, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Décision n°04-92 du 18 août 2004

Suppression de la régie d'avances auprès de la Direction de la communication – culture

La régie d'avance créée, par décision n°01-31 en date du 17 septembre 2001, pour la Direction de la communication - culture a été supprimée, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Décision n°04-93 du 18 août 2004

Avenant à la décision n°97-16 portant création d'une régie d'avances pour la crèche la Farandole

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été ramené à 230 €, pour les petites fournitures liées au fonctionnement du service.

Décision n°04-94 du 18 août 2004

Avenant à la décision n°00-63 portant création d'une régie d'avances pour la crèche de Mondétour

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été ramené à 230 €, pour les petites fournitures liées au fonctionnement du service.

Décision n°04-95 du 18 août 2004

Avenant à la décision n°02-80 portant création d'une régie d'avances pour la Halte-Garderie

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été ramené à 230 €, pour les petites fournitures liées au fonctionnement du service.

Décision n°04-96 du 18 août 2004

Avenant à la décision n°87-69 portant création d'une régie d'avances pour la Police Municipale

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été ramené à 230 €, pour les petites fournitures liées au fonctionnement du service.

Décision n°04-97 du 19 août 2004

Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à la Fédération Française des Sports Vidéo

Adoption et signature de la convention pour l'installation de la Fédération Française des Sports Vidéo dans le gymnase Jean-Charles Blondin, situé rue Guy Moquet - 91400 ORSAY.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est prévue pour une durée d'une journée, soit le samedi 4 septembre 2004 de 8 heures à 20 heures.

Décision n°04-98 du 23 août 2004

Adoption d'un marché relatif à la réalisation de levés topographiques impasse des Planches et avenue de Lattre de Tassigny

Adoption et signature d'un marché relatif à la réalisation de levés topographiques impasse des Planches et avenue de Lattre de Tassigny avec le cabinet Michel MERCIER dont le siège social est 5, place Salvador Allende - BP 74 - 91123 PALAISEAU Cedex.

La prise d'effet du présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 3 600 € HT, soit 4 305,60 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-99 du 23 août 2004

Adoption d'une convention de contrôle technique de l'opération d'extension de l'école maternelle du Centre

Adoption et signature de la convention de contrôle technique de l'opération d'extension de l'école maternelle du Centre avec la société le Bureau Véritas dont le siège social est 98, boulevard des Champs Elysées, Courcouronnes - 91042 EVRY.

La prise d'effet du présent contrat part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 6 268 € HT, soit 7 496,53 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-100 du 31 août 2004

Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit aux associations «Aide à Domicile» et «Partage»

Adoption et signature de la convention pour l'installation des associations «Aide à Domicile» et «Partage» dans un local situé au 1, allée Jean-Claude Arnoux - Bâtiment 9 à Orsay, pour une surface de 99,47 m².

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations auront néanmoins à leur charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la mise à disposition. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Décision n°04-101 du 2 septembre 2004

Convention simplifiée de formation continue avec la société CIRIL SA

Adoption et signature de la convention présentée par la société CIRIL SA dont le siège social est 20, rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE concernant un stage intitulé, CIVIL GRH 2000 + : Paie-Absences Version le 26 août 2004, en faveur de 2 agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 710 €uros nets de taxes et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-102 du 2 septembre 2004

Convention simplifiée de formation continue avec la société CIRIL SA

Adoption et signature de la convention présentée par la société CIRIL SA dont le siège social est 20, rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE concernant un stage intitulé CIVIL ENFANCE : Affaires scolaires les 14 et 15 septembre 2004, en faveur de 6/7 agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 2 346 € TTC et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

Décision n°04-103 du 9 septembre 2004

Convention simplifiée de formation continue avec la société MB FORMATION

Adoption et signature de la convention présentée par la société MB FORMATION dont le siège social est 5, rue Cadet - 75009 PARIS concernant un stage intitulé : Les concessions funéraires, le 27 septembre 2004, en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 574,08 € nets de taxes et est inscrit au budget primitif 2004 de la commune.

* * * * *

2004-83 - RAPPORT D'EXPLOITATION 2003 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE, MONDETOUR)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le Maire au Conseil municipal après étude par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2003 remis par «Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

- L'exercice a vu la concrétisation du projet d'avenant n° 21 approuvé par délibération du 3 février 2003 et a adapté les dispositions contractuelles à l'évolution des conditions économiques et juridiques propres au service délégué.
- Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement. Par ailleurs, les problèmes rencontrés dans les sanitaires sont entièrement résolus. Les tuyaux d'évacuation cassés étaient à l'origine des désordres. Les sanitaires ont été changés (réception des travaux le 9 avril 2004).
- L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :
 - . 1 régisseur-coordonnateur régional appuyant le régisseur
 - . 1 régisseur
 - . 5 membres de l'équipe de maintenance et de manutention, soit un effectif de 8 agents, représentant un équivalent temps plein de 3 personnes.
- les comptes de l'exercice 2003 indiquent :
 - . un total des recettes HT de 116.569,28 €
 - . un total de dépenses HT de 108 580,90 €

Le résultat avant impôts s'élève à 7.988,38 euros.

Conformément à l'article n°23-2 de l'avenant n°21, en complément à la redevance forfaitaire annuelle, le délégataire doit verser à la Commune une redevance égale à 35% du résultat d'exploitation, après imputation de toutes charges directes et indirectes. L'application de l'avenant n°21 prenant effet au 1^{er} mars 2003, le montant de la redevance au titre de l'année 2003 se calcule au prorata temporis et s'élève à :

$7.988,38 \times 10/12 \times 35\% = 2.329.94$ euros.

- le bilan des animations :
 - . un total des recettes HT de 4 733,08 €
 - . un total de dépenses HT de 4 140,69 €

Monsieur DORMONT souhaite attirer l'attention sur les difficultés de stationnement sur le parking de la place du Docteur Albert le vendredi matin, difficultés qui peuvent porter préjudice au marché qui s'y tient.

Madame le Maire indique que cette remarque intervient après 11 années d'existence du marché qui a été réalisé conformément au plan de travaux établi à l'époque par Monsieur DORMONT en qualité de Maire-adjoint chargé des travaux et vice-président de la SEM d'Orsay. Le dossier retenu en novembre 1994 était celui qui avait alors obtenu le moins de voix au jury, car le plus mauvais architecturalement en ce qu'il scindait le stationnement en deux aires distinctes de part et d'autre du marché. Madame le Maire précise qu'il a été impossible de revenir sur cet investissement compte-tenu de la charge financière considérable du projet (pour mémoire 11 millions de francs).

La commune a toutefois cherché à trouver des solutions :

- elle a tenté d'obtenir du conseil général de l'Essonne un partenariat pour l'aménagement du carrefour d'entrée de ville qui a été refusé par la nouvelle majorité départementale le 19 avril 1998 ;
- elle a acquis un terrain délaissé pour réaliser une aire de stationnement rue de Lattre de Tassigny ;
- elle a instauré avec l'Hôpital des cartes de stationnement au sein du parking Dubreuil dans des conditions financières intéressantes pour les agents, qui travaillent en horaires décalés ;
- elle a maintenu des sens de circulation contraignant le mardi et le vendredi de façon à dégager les files de stationnement le long des voies normalement circulantes.

Malgré cela, on constate toujours des problèmes de circulation dans la matinée du vendredi, malheureusement inévitables (entrées et sorties d'école...).

En outre, des engins de chantiers travaillant actuellement sur le talus de l'hôpital, en bloquent parfois l'entrée. Enfin, les travaux à l'Hôtel de Ville rendent la circulation plus difficile.

Monsieur DORMONT indique que pour lutter contre les véhicules stationnant de manière ininterrompue les jours de marché, l'ancienne municipalité avait mis en place un stationnement gratuit mais contrôlé d'une heure et demi maximum.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, pour l'année 2003.

2004-84 - RAPPORT ANNUEL 2003 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée est compétent dans les domaines suivants :

- Il étudie les moyens les plus appropriés pour assurer aux handicapés adultes, résidant sur le territoire des communes membres du Syndicat, une aide devant permettre leur réinsertion dans la vie sociale,
- Il prend toutes décisions en ce qui concerne le choix des moyens,
- Il promeut la réalisation d'un ensemble d'établissements destinés à accueillir en priorité les handicapés (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des dites communes et, éventuellement, réalise et gère ces établissements.

Sont membres du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à l'Exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée présente les éléments suivants :

- la réalisation de travaux de maintenance du patrimoine pour un montant de 80 559.90 euros (IMPRO, Maison de Vaubrun, Résidence Soleil et nettoyage du terrain de Champlan)
- la réalisation d'équipements nouveaux :
 - construction d'un foyer alterné pour jeunes adultes handicapés à Gometz-le-Chatel : l'acquisition du terrain se réalisera en 2004 pour la somme de 152 449.10 euros TTC

Madame PARCOLLET souligne son étonnement sur l'appellation de «rapport d'activité» le document produit constituant selon elle un simple compte financier.

Madame le Maire invite Madame PARCOLLET à faire état de ses remarques à Madame la présidente du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée par courrier. Madame DONGER-DESVAUX transmettra également cette remarque au syndicat. Madame le Maire indique que le syndicat a engagé plusieurs projets notamment la construction d'un foyer pour jeunes adultes handicapés à Gometz-le-Chatel et rappelle l'importance du travail réalisé par le syndicat compte-tenu des difficultés rencontrées pour les jeunes adultes handicapés.

Madame ROCHE rappelle que le syndicat gère les bâtiments mais que la gestion de la vie quotidienne des établissements ne relève pas de sa compétence, et a pour conséquence la rédaction du rapport d'activité tel qu'il est produit.

Madame PARCOLLET souhaite que le rapport d'activité précise les activités concernées par les travaux réalisés et souligne la disparité entre le budget prévisionnel et le coût réel des travaux.

Madame DONGER-DESVAUX explique que ces disparités proviennent du fait que des travaux urgents doivent parfois être réalisés, notamment pendant la période d'été, doublant voir triplant le budget prévu, certains travaux n'étant à l'inverse pas réalisés.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée pour l'année 2003.

2004-85 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHARGE DE PERSONNELS COMMUNAUX

Dans le cadre des transferts de compétences qui se sont opérés entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et ses communes membres, une commission a été mise en place, conformément aux dispositions législatives, dont la mission est d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à l'EPCI.

La compétence concernée est le développement économique d'intérêt communautaire. Elle a été définie par délibération de la communauté en date du 4 décembre 2003 et correspond aux :

- Zones d'activités économiques (Z.A.E.) autres que commerciales qui ont été initiées par les structures intercommunales antérieures à la CAPS.
- Les actions de développement économique initiées par les structures intercommunales antérieures à la CAPS (création d'entreprise, développement d'entreprise, promotion du territoire, observation/information économique, réflexion stratégique sur le développement économique, volet économique des opérations d'aménagement, emploi (hors familiaux et de proximité), tourisme).

Lors de sa séance du 9 juin 2004, la commission a arrêté une méthodologie et a validé l'ensemble des coûts dégagés pour chaque ville au titre des charges de personnel concernés dans le cadre du transfert de cette compétence ainsi que les ratios appliqués.

L'évaluation des charges transférées vise à définir l'attribution de compensation définitive versée par la communauté aux communes en tenant compte des charges transférées au titre de la compétence «Développement économique».

L'évaluation est donc déterminée de manière définitive en matière de personnel.

A titre de précision, l'adoption du rapport de la commission requiert la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle ressort du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour la commune d'Orsay, la charge transférée est de 21 628 € comme indiqué ci-dessous :

Personnel et temps de travail	Temps de travail évalué	Coût annuel	Charges transférées
1 attaché	20 %	31 955 €	6 391 €
1 rédacteur	50 %	30 474 €	15 237 €
total			21 628 €

Ce qui représente un total de charges transférées pour la CAPS, commune par commune, de 192 934 € comme indiqué ci-dessous :

Communes	Charges transférées
Bures	12 743 €
Gif	75 202 €
Gometz le Châtel	0 €
Igny	8 081 €
Orsay	21 628 €
Palaiseau	75 280 €
Saclay	0 €
Saint Aubin	0 €
Vauhallan	0 €
Villiers-le-Bâcle	0 €
TOTAL	192 934 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel que joint en annexe ;
- **Approuve** le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pour les coûts salariaux et transferts de personnels dans le cadre de la compétence développement économique, commune par commune, tel que retracé dans le tableau suivant :

Communes	Charges transférées
Bures	12 743 €
Gif	75 202 €
Gometz le Châtel	0 €
Igny	8 081 €
Orsay	21 628 €
Palaiseau	75 280 €
Saclay	0 €
Saint Aubin	0 €
Vauhallan	0 €
Villiers-le-Bâcle	0 €
TOTAL	192 934 €

Madame le Maire indique que les charges de personnel concernées sont faibles et que le temps de travail des agents transférés à la CAPS a été strictement reporté (20 % du temps de travail de l'attaché territorial et 50% du temps de travail du rédacteur territorial affectés à la CAPS).

- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2004-86 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES «DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (ENTREE DE GOMETZ-LE-CHATEL, FINANCEMENT TEOM) ET PROPOSITION DE REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Par délibération n°2003-135 du 15 décembre 2003, le Conseil municipal a approuvé le rapport définitif sur le transfert des compétences «Traitement et collecte des ordures ménagères» et le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, commune par commune, tel que retracé dans le tableau suivant :

Communes	Charges transférées
Bures	38 616 €
Gif	85 417 €
Igny	0 €
Orsay	64 498 €
Palaiseau	207 040 €
Saclay	201 544 €
Saint Aubin	42 243 €
Vauhallan	2 478 €
Villiers-le-Bâcle	30 522 €
TOTAL	672 358 €

Or, des modifications expliquées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 juin 2004, nécessitent une révision de l'attribution de compensation due par la CAPS aux communes membres pour ce qui concerne le financement des déchets ménagers.

Les modifications sont les suivantes :

- La commune de Vauhallan, qui jusqu'à son entrée dans la communauté d'agglomération n'était pas située sur le territoire du SIOM, présentait la particularité de lever directement une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'application des règles régissant le calcul des charges transférées a conduit la CAPS, sur proposition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, à émettre un titre de recettes de 152 449 € qui a été acquitté par la commune sur l'exercice 2003.

En définitive, la compensation totale perçue par la CAPS en 2003 en contrepartie du transfert des charges d'ordures ménagères, et qui correspond aux contributions à la charge des communes en 2002, année précédant le transfert, était de : 824 807 €.

- Le premier janvier 2004, une dixième commune, Gometz-le-Châtel, est entrée dans le groupement.
- Le douze février 2004, une attribution de compensation provisoire 2004 a été notifiée aux communes membres de la CAPS dans les délais imposés par la loi, en application de la délibération n° 2004-009 du conseil communautaire.
- Le quatre mars 2004, le conseil communautaire a adopté une motion par laquelle il demande au SIOM d'assurer le financement de l'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la CAPS par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, exclusivement, à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette disposition a été mise en œuvre par le comité syndical à l'occasion du vote du budget primitif du SIOM, le 7 avril 2004.

Ainsi, la CAPS ne verse plus de contribution budgétaire au SIOM alors même que le dispositif actuel de transfert des charges l'a obligée, lors de l'élaboration de son budget primitif 2004, à déduire de l'attribution de compensation des communes membres, les charges acquittées par celles-ci, au titre des ordures ménagères, l'année précédant le transfert de charges.

Les conditions sont réunies pour une révision de l'attribution de compensation due par la CAPS à ses communes membres, pour ce qui concerne le financement des déchets ménagers. Cette révision est prévue par la loi.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le montant des charges transférées par la commune de Gometz-le-Châtel à la CAPS au titre des ordures ménagères ;
- de réviser le montant de l'attribution de compensation provisoire versée par la CAPS à ses communes membres, suite à l'évolution du mode de financement de l'élimination des déchets ménagers.

Les montants à restituer, avant le terme de l'exercice budgétaire 2004, figurent au tableau suivant :

Communes	Montants en euros à restituer en 2004 aux communes, au titre des déchets ménagers
Bures-sur-Yvette	38 616 €
Gif-sur-Yvette	85 417 €
Gometz-le-Châtel	115 911 €
Igny	0 €

Orsay	64 498 €
Palaiseau	207 040 €
Saclay	201 544 €
Saint-Aubin	42 243 €
Vauhallan	2 478 €
Villier-le-Bâcle	30 522 €
Total	788 269 €

Monsieur DORMONT demande si la somme de 64 498 euros correspond à celle prélevée au titre des rôles.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la part budgétaire financée par la commune au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Monsieur THOMAS souhaite avoir des explications sur les raisons de la restitution des sommes prévues aux Communes.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur MAITRE, Directeur Général des Services, indique que lorsque la CAPS a repris la compétence «ordures ménagères», elle a également repris la contribution budgétaire versée par la commune d'Orsay au SIOM et l'a logiquement retirée de l'attribution de compensation qu'elle versait à la Commune d'Orsay. Ayant repris l'intégralité du financement de la compétence des ordures ménagères au moyen d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la CAPS doit désormais opérer une restitution des dépenses budgétaires aux communes membres du syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur le transfert de compétence déchets ménagers et assimilés, en date du 9 juin 2004.
- **Approuve** le montant de la charge nette transférée, au 1^{er} janvier 2004, par la commune de Gometz le Châtel à la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, soit 115 991 €.
- **Approuve** la révision de l'attribution de compensation due par la communauté d'agglomération du plateau de Saclay à ses communes membres, suite à l'évaluation du mode de financement de l'élimination des déchets ménagers, consistant à restituer à ces communes les montants figurant au tableau suivant :

Communes	Montants en euros à restituer en 2004 aux communes, au titre des déchets ménagers
Bures-sur-Yvette	38 616 €
Gif-sur-Yvette	85 417 €
Gometz-le-Châtel	115 911 €
Igny	0 €
Orsay	64 498 €
Palaiseau	207 040 €
Saclay	201 544 €
Saint-Aubin	42 243 €
Vauhallan	2 478 €
Villier-le-Bâcle	30 522 €
Total	788 269 €

- **Dit** que cette révision d'attribution de compensation prend effet au 1^{er} janvier 2004.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay dans les meilleurs délais.

2004-87 - INTERCOMMUNALITE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BIEVRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DE LA VALLEE DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE - AVIS DE LA COMMUNE

Le 17 mai 2004, le Conseil municipal de Bièvres a émis le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre.

La procédure de retrait d'une commune, prévue par l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, requiert :

- une délibération du Conseil municipal, demandant la sortie ;
- le consentement du Conseil syndical, se prononçant à la majorité simple ;
- l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

Si ces conditions légales sont remplies, le Préfet, dans l'exercice d'une compétence discrétionnaire, peut prendre un arrêté de modification du périmètre communautaire autorisant le retrait envisagé.

Par délibération en date du 22 juin 2004, le comité syndical du SIEVYB a approuvé le retrait de la Commune de Bièvres à compter du 1^{er} janvier 2005 sous réserve du règlement total de la dette en cours.

En l'absence de réponse de la commune d'Orsay dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical du SIEVYB (12 août 2004), sa décision est réputée défavorable.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de la Commune de Bièvres du SIEVYB.

Madame le Maire précise que la Commune de Bièvres ne fait plus partie de l'ancien district du plateau de Saclay devenu communauté d'agglomération, qu'elle est par ailleurs membre d'un autre syndicat hydraulique, le syndicat de la Bièvre, et est engagée dans une simplification de son intercommunalité.

***Monsieur DORMONT** souhaite que la commune d'Orsay se retire du SIEVYB et remarque que le rapport annuel du syndicat ne lui a toujours pas été transmis.*

Madame le Maire invite Monsieur DORMONT à demander copie du rapport annuel au président du SIEVYB et au Sous-préfet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au retrait de la Commune de Bièvres du Syndicat Intercommunal de l'équipement des communes de la Vallée de l'Yvette et de la Bièvre, à compter du 1^{er} janvier 2005.
- **Demande** à Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des communes de la Vallée de l'Yvette et de la Bièvre ainsi qu'à Madame le Maire de Bièvres.

2004-88 - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES EXPLOITEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST

Conformément à l'article L.125-1 du Code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Ce droit consiste notamment en la création sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets d'une commission locale d'information et de surveillance composée, à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

Le préfet qui préside la commission fait effectuer à la demande de celle-ci les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires à ses travaux. De plus, les documents établis par l'exploitant d'une installation d'élimination de déchets pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement sont transmis à la commission.

Aussi, une commission locale d'information et de surveillance a été créée pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le SIOM de la vallée de Chevreuse sur la commune de Villejust. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté préfectoral N°99 PREF DCL/0477 du 8 décembre 1999 modifié (arrêté préfectoral du 5 septembre 2001).

Par délibération n°2002-12 en date du 25 novembre 2002, le Conseil municipal a désigné Madame AUBRY membre de la CLIS.

Par arrêté préfectoral n°2004.PREF.DAI/0093 en date du 29 juin 2004, la composition de la CLIS a été une nouvelle fois modifiée.

Compte-tenu que la présidence du SIOM est assurée par Madame AUBRY à compter du 18 mars 2004, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein de la CLIS.

Monsieur THOMAS indique que la désignation d'un membre de la majorité au sein de la CLIS conduirait à la situation de juge et partie du fait de la présidence à la tête du SIOM de Madame AUBRY et souhaite qu'un candidat de l'opposition soit élu.

Madame le Maire lui répond que cette requête est tardive.

Le Conseil municipal, après appel de candidatures et élections à mains levées,

- . Monsieur Guy Aumette : 26 voix
- . Monsieur Michel Thomas : 7 voix

- **Désigne** Monsieur Guy Aumette pour le représenter au sein de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse sur la commune de Villejust.

2004-89 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la commune comme suit :

- 1 recrutement sur un poste budgété non pourvu
- 2 nominations stagiaires
- 6 transformations de postes

conformément au tableau ci-après :

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<u>Recrutement sur poste budgété</u> 1 attaché titulaire Poste non pourvu	1 attaché non titulaire Poste pourvu	Communication
<u>Nominations stagiaires</u> 1 attaché non titulaire Poste pourvu 1 rééducateur non titulaire Poste pourvu	1 attaché stagiaire Réussite concours 1 rééducateur stagiaire Réussite concours	Secrétariat général Petite enfance
<u>Transformations de postes</u> 1 agent d'entretien non titulaire Poste pourvu 1 agent d'entretien titulaire Poste non pourvu 1 agent technique titulaire Poste pourvu 1 agent d'entretien titulaire Poste pourvu 1 agent technique titulaire Poste pourvu 1 auxiliaire de puériculture chef titulaire - Poste non pourvu	1 contrôleur non titulaire Réussite examen - validation d'acquis 1 agent d'animation non titulaire Poste pourvu 1 agent technique qualifié titulaire Réussite concours 1 agent technique titulaire Réussite concours 1 agent technique qualifié titulaire Réussite concours 1 auxiliaire de puériculture non titulaire Poste pourvu	Techniques Centres de loisirs Gestion des salles Scolaire Restauration scolaire Petite enfance

Madame PARCOLLET indique qu'elle votera contre la délibération en raison de la présence d'un poste de chargé de communication, «outil de propagande de l'équipe municipale».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Parcollet), 6 abstentions (M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher)

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :
 - . 1 recrutement sur un poste budgété non pourvu
 - . 2 nominations stagiaires
 - . 6 transformations de postes

2004-90 - URBANISME - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 81 M² PRELEVEE SUR LA PARCELLE AB 496

Monsieur et Madame JAFFREZIC sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AB 496, située 15 chemin de la Gouttière à Orsay. Un réseau d'eaux pluviales est implanté à l'heure actuelle sur une partie de l'emprise foncière en bordure du chemin de la Gouttière.

Par courrier en date du 19 juillet 2004, Monsieur et Madame JAFFREZIC nous proposent d'acquérir cette surface sous forme de cession gratuite.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise de 81 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de cette emprise de 81 m² à l'euro symbolique ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à venir.

2004-91 - URBANISME - CESSION D'UNE EMPRISE DE 499 M² PRELEVEE SUR UN TERRAIN SITUE CHEMIN DE LA CYPRENNE ET CADASTRE AO 75

La Commune d'Orsay est propriétaire d'un terrain situé chemin de la Cyprenne, cadastré AO 75, d'une superficie de 12 840 m². Cette parcelle s'étire entre une zone urbanisée et la route nationale 118.

Monsieur GERAUDIE, un riverain, a souhaité acquérir une emprise initialement estimée à 485 m² détachée de la parcelle AO 75, au prix de 40 € le mètre carré. Cette partie de parcelle, proche de la RN 118, n'a pas d'usage et sa situation n'offre pas d'intérêt local pour la Commune.

Par délibération n°2004-10 du 9 février 2004, le Conseil municipal a approuvé la cession de la propriété initiale pour un montant total de 19 400 euros.

La superficie de la propriété a été réévaluée à 499 m².

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant de 19 960 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, MM. Pilato, Dormont), 2 abstentions (Mmes Gutnic, Larcher) :

- **Abroge** la délibération 2004-10 du 9 février 2004 ;
- **Décide** de la cession d'une emprise de 499 m² détachée de la parcelle AO 75 au profit de Monsieur et Madame GERAUDIE ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant de 19 960 € ;
- **Précise** que la recette sera inscrite au budget communal.

2004-92 - URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT « PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS » POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE 30 ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE QUARTIER DU GUICHET

La Commune d'Orsay souhaite réaménager les abords de la Gare du Guichet dans le cadre d'un contrat de pôle dont le projet, ainsi que le financement, ont été approuvés par la Région Ile-de-France, le S.T.I.F., l'Etat, la ville d'Orsay et la R.A.T.P.

C'est par un courrier en date du 4 février 2004, que le service des Transports d'Ile-de-France informait la Commune d'Orsay de la validation par le comité de pilotage du projet de pôle d'échange du Guichet, ainsi que de la prise en charge des différents besoins de financement.

L'Etat finance une partie de ce projet, dénommé « Financement P.D.U. », pour création d'une zone 30 d'un montant de 283 000 € H.T. et réaménagement de la place de la bibliothèque, y compris acquisitions foncières d'un montant de 307 500 € H.T., soit au total 590 500 € H.T.

Les travaux d'aménagement du pôle du Guichet incluent la place de la bibliothèque, les abords de la gare et la future gare routière, rue Louise Weiss. Ils sont évalués à 3,3 M € T.T.C., études et acquisitions foncières comprises.

La commune d'Orsay désire solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux maximum dans le cadre d'un financement « Plan de Déplacements Urbains ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création d'une zone 30 et réaménagement de la place de la bibliothèque (y compris acquisitions foncières), pour un montant de 590 500 € H.T., dont le financement a été approuvé par l'Etat ;
- **Décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette partie de projet ;
- **S'engage** à trouver les financements complémentaires ;
- **Sollicite** auprès de l'Etat la subvention au taux maximum, conformément au tableau de financement du contrat de pôle approuvé par le S.T.I.F. et les financeurs précités ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet.

2004-93 - URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT « PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS » POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE 30 ET LE TRAITEMENT DES RABATTEMENTS PIÉTONS DANS LE QUARTIER DU GUICHET

La Commune d'Orsay souhaite réaménager les abords de la Gare du Guichet dans le cadre d'un contrat de pôle dont le projet, ainsi que le financement, ont été approuvés par la Région Ile-de-France, le S.T.I.F., l'Etat, la ville d'Orsay et la R.A.T.P.

C'est par un courrier en date du 4 février 2004, que le service des Transports d'Ile-de-France informait la Commune d'Orsay de la validation par le comité de pilotage du projet de pôle d'échange du Guichet, ainsi que de la prise en charge des différents besoins de financement.

La Région Ile-de-France finance une partie de ce projet, dénommé « Financement P.D.U. », pour création d'une zone 30 d'un montant de 680 000 € H.T. et traitement des rabattements piétons d'un montant de 82 500 € H.T., soit au total 762 500 € H.T.

Les travaux d'aménagement du pôle du Guichet incluent la place de la bibliothèque, les abords de la gare et la future gare routière, rue Louise Weiss. Ils sont évalués à 3,3 M € T.T.C., études et acquisitions foncières comprises.

La commune d'Orsay désire solliciter auprès de la Région Ile-de-France la subvention au taux maximum dans le cadre d'un financement « Plan de Déplacements Urbains ».

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Orsay est la première Commune d'Ile-de-France à disposer d'un plan de déplacements urbains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de traitement des rabattements piétons et la création d'une zone 30, pour un montant de 762 500 € H.T., dont le financement a été approuvé par la Région Ile-de-France ;
- **Décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette partie de projet ;
- **S'engage** à trouver les financements complémentaires ;
- **Sollicite** auprès de la Région Ile-de-France la subvention au taux maximum, conformément au tableau de financement du contrat de pôle approuvé par le S.T.I.F. et les financeurs précités ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet.

2004-94 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONFORTATION DES PLANCHERS DU NIVEAU TROIS DE L'HOTEL DE VILLE

Dans le cadre de l'opération de restructuration des bureaux de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de réaliser des travaux de confortation des planchers du niveau trois.

Lors de l'élaboration du programme et des études relatifs aux travaux de l'Hôtel de ville, l'occupation des locaux par les services communaux n'a pas permis d'effectuer un diagnostic approfondi de l'état des planchers du troisième niveau.

Lors de la dépose des placages des anciens parquets, il fut constaté que les solives et les lambourdes avaient une capacité portante insuffisante au regard des D.T.U. actuellement applicables aux immeubles de bureaux.

Des études relatives au renforcement de ces planchers ont été diligentées par le bureau d'études T.M. CONSEILS, et une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée au mois de juillet 2004.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 13 juillet 2004, 5 plis ont été remis dans le délai, fixé au 6 septembre 2004.

Les dossiers de candidature ont été ouverts et examinés par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2004.

Cet examen a permis d'agréer trois candidats satisfaisant au cahier des charges.

Les offres formulées par ces trois entreprises ont été analysées par le bureau d'études susmentionné.

Madame le Maire, Personne Responsable du Marché, a réuni la Commission d'Appel d'Offres le 21 septembre 2004 afin que celle-ci attribue le marché.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de travaux de confortation des planchers du niveau trois de l'Hôtel de Ville à l'entreprise «Les Charpentiers de Paris» domiciliée 46, rue des Meuniers - BP 102 - 92225 BAGNEUX Cedex pour un montant global de 104 029,96 €uros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous actes afférents à ce marché de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous actes afférents au marché de travaux de confortation des planchers du niveau trois de l'Hôtel de Ville avec la société «Les Charpentiers de Paris», domiciliée 46, rue des Meuniers - BP 102 - 92225 BAGNEUX Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 104 029,96 Euros TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afférent à l'opération de restructuration des bureaux de l'Hôtel de Ville.

2004-95 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE N°03/2004 - LOT N°2 «MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES-SERRURERIE» AFFERENT A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE

Par délibération n°2004-22 en date du 29 mars 2004, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les actes d'engagement des marchés de travaux (lots n°1 à 10) relatifs à l'opération de restructuration de la cuisine centrale.

Ce marché de travaux divisé en 10 lots, exécuté dans les temps, pour mettre aux normes la cuisine centrale, n'a fait globalement l'objet d'aucun dépassement. Au contraire, le bilan réalisé par le bureau d'études laisse apparaître un excédent de 10 070 € T.T.C..

Toutefois, la complexité de ce chantier nécessite un rééquilibrage des prestations des différents lots.

Ainsi, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures métalliques-serrurerie » avec l'entreprise SERRURERIE BERNARD afin de prendre en compte des prestations en plus-value.

- Travaux supplémentaires pour un montant global et forfaitaire de 6 555, 00 Euros H.T. (soit 7 839, 78 Euros T.T.C.).

La présente proposition d'avenant a pour objet l'amélioration de la sécurité des accès au monte charge à la demande du contrôleur technique et la modification de la serrurerie en sortie des élèves.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 22 806, 00 Euros H.T. (soit 27 275, 98 Euros T.T.C.) à 29 361, 00 Euros H.T. (soit 35 115, 76 Euros T.T.C.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant relatif à l'augmentation de la masse des prestations de menuiseries extérieures métalliques et de serrurerie dans le cadre de l'opération de restructuration de la cuisine centrale et autorise Madame le Maire à signer cet avenant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afférent à l'opération de restructuration de la cuisine centrale.

2004-96 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE N°08/2004 - LOT N°7 «PRODUCTION DE FROID - PANNEAUX SPECIFIQUES» AFFERENT A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE

Par délibération n°2004-22 en date du 29 mars 2004, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les actes d'engagement des marchés de travaux (lots n°1 à 10) relatifs à l'opération de restructuration de la cuisine centrale.

Ce marché de travaux divisé en 10 lots, exécuté dans les temps, pour mettre aux normes la cuisine centrale, n'a fait globalement l'objet d'aucun dépassement. Au contraire, le bilan réalisé par le bureau d'études laisse apparaître un excédent de 10 070 € T.T.C..

Toutefois, la complexité de ce chantier nécessite un rééquilibrage des prestations des différents lots.

Ainsi, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles 19 et 118 du Code des marchés publics, à la passation d'un avenant n°1 au lot n°7 « production de froid et panneaux spécifiques » avec l'entreprise SMI-FCI afin de prendre en compte des prestations en plus-value.

- Travaux supplémentaires pour un montant global et forfaitaire de 3 743, 00 Euros H.T. (soit 4 476, 62 Euros T.T.C.).

La présente proposition d'avenant a pour objet la mise en place d'un système de télésurveillance des six chambres froides, afin d'assurer leur gestion par une entreprise extérieure, notamment en cas de panne durant les week-end et jours fériés.

La plus-value induite par cet avenant porte le montant du marché initial de 62 125, 00 Euros H.T. (soit 74 301, 50 Euros T.T.C.) à 65 868, 00 Euros H.T. (soit 78 778, 12 Euros T.T.C.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant relatif à l'augmentation de la masse des prestations de fourniture d'équipements frigorifiques dans le cadre de l'opération de restructuration de la cuisine centrale et autorise Madame le Maire à signer cet avenant ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afférent à l'opération de restructuration de la cuisine centrale.

2004-97 - CULTURE - DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AVANCE DISPONIBLE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE

Le Centre National de la Cinématographie (CNC) collecte une taxe spéciale perçue sur chaque place de cinéma. Cette taxe représente 11 à 12 % du prix du billet. Elle vient alimenter le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce compte de soutien contribue au financement des investissements qui sont réalisés au cinéma Jacques-Tati, et ce à hauteur de 90 % des dépenses hors taxes.

Par délibération n°2004-81 en date du 2 juillet 2004, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à demander le versement d'une avance disponible de 72 000 euros, correspondant à des droits futurs à revenir à la Commune.

Suite à cette demande de versement, le CNC a adressé à la Mairie un contrat d'avance pour un montant de 74 000 euros, correspondant aux droits futurs à lui revenir à la fin du mois d'août 2004.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'avance présenté par le CNC, pour un montant de 74 000 euros, modifiant ainsi les termes de la délibération n°2004-81 du 2 juillet 2004.

Madame LARCHER souhaite connaître la destination de l'avance perçue.

Madame le Maire indique que cette avance a été utilisée en 2003 pour équiper en son numérique les salles de cinéma.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'avance présenté par le CNC pour un montant de 74.000 euros.

2004-98 - JEUNESSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE ESSONNE

Le Centre Information Jeunesse Essonne a décidé d'associer à son action les Communes qui ont implanté un bureau d'information jeunesse (BIJ) ou un point d'information jeunesse sur leur territoire.

A cet effet, l'association a modifié ses statuts qui prévoient désormais la présence de trois représentants des communes au sein de son conseil d'administration (Conseil d'Administration du 9 février 2004).

Chaque commune se doit donc de désigner un représentant qui assistera aux élections des membres du Conseil d'Administration et qui sera alors éventuellement élu en tant que représentant des communes membres.

L'élection aura lieu lors de la prochaine Assemblée générale de l'association du 5 octobre 2004.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la Commune d'Orsay dans le cadre de l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Information Jeunesse Essonne.

Madame le Maire rappelle qu'il n'existe que deux Bureaux d'Information Jeunesse dans le Département de l'Essonne et se félicite de l'activité remplie par le BIJ d'Orsay.

Le Conseil municipal, après appel de candidatures et élections à mains levées,

- . Mme Chicheportiche : 26 voix
- . Mme Larcher : 7 voix

- **Désigne** Madame Claudine CHICHEPORTICHE pour la représenter dans le cadre des élections du Conseil d'Administration du Centre Information Jeunesse Essonne.

* * * * *

Madame AUBRY communique le courrier de Madame PARCOLLET et indique que la carte OPTILE, qui s'adresse aux collégiens, et dont il est fait référence, est délivrée par la société les Cars d'Orsay et n'a jamais été délivrée par la Commune (alors qu'à l'inverse la carte blanche destinée aux enfants scolarisés en primaire est toujours délivrée par la Commune).

La séance est levée à 21 heures 55.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Roger OHLMANN.

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,